

**Arrêté temporaire n°47T 2026 du 16 mars 2026**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES SEIGNEURS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du lundi 16 mars 2026 émise par SARL FK TP demeurant 1 rue Louise MICHEL 67200 Strasbourg représentée par Monsieur Fatih KARADAG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation, **CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le lundi 23 mars 2026 dans la rue des Seigneurs à Bouxwiller,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le lundi 23 mars 2026, la circulation est alternée manuellement dans la rue des Seigneurs et le stationnement interdit dans la zone des travaux.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL FK TP.

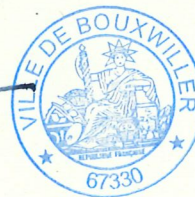
**Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 16 mars 2026

Le Maire

**Patrick MICHEL**



**DIFFUSION:**

- SARL FK TP
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*